

1988/66. Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement en Afrique centrée sur l'homme

Le Conseil économique et social,

Convaincu qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures concertées aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour améliorer la condition humaine et appuyer les efforts en matière de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines durant la période du redressement en Afrique et au-delà,

1. *Accueille favorablement* l'orientation de la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme, adoptée par la Conférence internationale sur le facteur humain dans le redressement économique et le développement de l'Afrique en mars 1988³²;

2. *Félicite* l'Equipe spéciale interinstitutions chargée du suivi au niveau régional de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, d'avoir organisé avec succès la Conférence;

3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement soudanais pour avoir accueilli la Conférence et particulièrement au Premier Ministre du Soudan pour avoir patronné la Conférence;

4. *Se félicite* de la volonté manifestée par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique d'appliquer les recommandations de la Déclaration de Khartoum en faisant du facteur humain un élément essentiel de leurs programmes de redressement et de développement à long terme;

5. *Exhorte* les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à contribuer activement à l'application des recommandations figurant dans la Déclaration de Khartoum et, partant, de veiller à ce que, dans leurs programmes d'assistance aux pays africains, il soit tenu dûment compte du facteur humain;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de transmettre la Déclaration de Khartoum au Comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session;

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser le soutien des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale afin de faire appliquer les recommandations de la Déclaration de Khartoum;

8. *Invite* l'Equipe spéciale interinstitutions à intensifier ses efforts visant à renforcer la coopération entre les

organismes des Nations Unies dans la recherche de solutions aux problèmes du développement de l'homme en Afrique dans le cadre du redressement et du développement à long terme.

40^e séance plénière
28 juillet 1988

1988/67. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 291 (XIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 26 février 1977³³, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977,

Notant l'assistance financière fournie par l'Assemblée générale, par le Programme des Nations Unies pour le développement et par les pays donateurs à l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Tenant compte du rapport sur l'évaluation approfondie de la Décennie des transports et des communications en Afrique³⁴, qui a conclu que la Décennie a imprimé un élan important au développement futur des transports et des communications en dotant l'Afrique d'une politique et d'une stratégie, ainsi que d'institutions et de mécanismes en vue de leur exécution,

Considérant que dans la résolution 84/44, adoptée à sa quatrième réunion³⁵, la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a recommandé aux gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique de décider, en principe, d'approuver le lancement d'une deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique,

Notant le rapport sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la deuxième phase du programme de la Décennie³⁶ et le rapport de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification sur sa sixième réunion³⁷,

Conscient que les transports aériens sont l'un des éléments clefs du développement et de l'intégration économique en Afrique,

Notant les préoccupations exprimées par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification au sujet des conséquences néfastes pour les transports aériens africains des nouvelles politiques en matière d'aviation civile émanant de l'extérieur du continent,

³² Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7, vol. I (E/5941), troisième partie.

³³ E/ECA/TCD/55.

³⁴ Voir E/ECA/CM 10/22.

³⁵ E/ECA/CM.14/15.

³⁶ E/ECA/CM.14/24.

³⁷ A/43/430, annexe I.